

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS – AVENUE CHARLES DE GAULLE – CREATION DE LA VELOURUTE – DU 26 OCTOBRE 2018 AU 1<sup>ER</sup> MARS 2019

Registre n° 68  
Arrêté n° 1349

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de l'entreprise ID VERDE – 1 Chemin d'Eclaiibes – 59330 BEAUFORT, tendant à interdire l'accès aux piétons suite à la création de la Véloroute sur l'Avenue Charles de Gaulle,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 26 octobre 2018 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier Avenue Charles de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise ID VERDE prendra en charge une signalisation diurne et nocturne appropriée.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 25 octobre 2018

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué



André LEGRAND

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

